

Commune de RUSIO (Haute-Corse)

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN
Notaires associées à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle
Successeur de l'Etude MINGALON du 8 Rue Miot.
Successeur de l'Etude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-GONDOUIN

Suivant acte reçu par Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN, notaire associée, le **28 MAI 2025** il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Aux termes dudit acte :

LES REQUERANTS ET BENEFICIAIRES

Madame Antoinette MORETTI veuve, non remariée, de Monsieur Charles Maurice CAPPELLETTI, demeurant à BIGUGLIA (Haute-Corse) Résidence Ficabruna - 4 rue Dinelli.

Née à RUSIO (Haute-Corse) le 14 avril 1935.

Madame Françoise MORETTI épouse de Monsieur Mario CLARINI demeurant à GARDANNE (Bouches du Rhône) 84 lot la chennaie.

Née à RUSIO (Haute-Corse) le 9 septembre 1944.

Mariée sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 29 mars 1975.

DESIGNATION

Sur la commune de RUSIO (Haute-Corse) RUSIO .

Dans un bâtiment composé :

- d'une maison d'habitation constituée d'un rez-de-chaussée, de deux étages et de combles utiles
- de deux extensions composées pour la première d'un rez-de-chaussée et pour la deuxième d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	183	RUSIO		01	57
A	185	RUSIO		01	09
Contenance totale				02	66

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

LOT NUMERO UN (1)

Au rez-de-chaussée, deux chambres, un séjour, une terrasse, deux salles de bains et deux WC figurant sous teinte jaune sur le plan demeuré ci-annexé.

Et une quote-part indéterminée des parties communes.

LOT NUMERO DEUX (2)

Au deuxième niveau, une cuisine, un séjour, une chambre, une salle d'eau, un wc, un sas et un balcon, figurant sous teinte verte sur le plan demeuré ci-annexé.

Et une quote-part interminée des parties communes.

LOT NUMERO TROIS (3)

Au troisième niveau, trois chambres et un sas figurant sous teinte bleue sur le plan demeuré ci-annexé.

Et une quote-part indéterminée des parties communes.

Sur la commune de RUSIO (Haute-Corse) OLM I .

Diverses parcelles de terre

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca	Evaluation (en euros)
A	102	OLMI		32	21	662,40
A	120	VIGHALE		06	67	124,20
A	121	VIGHALE			44	9,11
A	122	VIGHALE		51	56	1055,70
A	128	CORSO		10	63	4000,00
A	129	CORSO		01	36	500,00
A	132	CORSO		07	67	500,00
A	605	FONDALE		60	55	1242,00
A	692	AGIARETTE		50	41	1035,00
B	133	POZZALE		35	43	724,50
Contenance totale / Total évaluation			2	56	93	9852,91

POSSESSION

Le BENEFICIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

MENTION OBLIGATOIRE

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.

Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

ELECTION DE DOMICILE

Domicile est élu en l'étude indiqué en tête des présentes.

POUR AVIS
Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN
Notaire